

Règlement de l'épreuve

La Course La Confluente – 14^{ème} édition

15 juin 2024 – 18h30

Art 1 La Confluente, organisée par L'Office Municipal des Sports de Bouchemaine, est une course pédestre sur route et chemins stabilisés, réservée aux femmes, qui se déroule sur la commune de Bouchemaine.

Art 2 La course est ouverte aux femmes, licenciées ou non licenciées, à partir de la catégorie cadettes FFA (nées en 2008 et avant) avec une autorisation parentale obligatoire pour toutes les participantes mineures.

Art 3 Distances à parcourir : 5 km ou 10 km. Départ à 18h 30 : quai de la Noë à Bouchemaine et Arrivée : quai de la Noë à Bouchemaine.

Art 4 Inscriptions possibles au magasin **CULINARION, 17 rue de Poëliers à Angers**, ou au magasin **AUCHAN, 1 rue des Saulaies à Bouchemaine**, ou par l'intermédiaire du site www.espace-competition.com et sur place au lieu de départ (si dossards disponibles). Remise d'un dossard contre un droit d'engagement de 10 € avant le 13 juin 2024 (12 € après cette date) sur présentation d'une pièce d'identité.

Un tarif spécial de 5€ pour les moins de 18 ans le jour de la course.

En s'inscrivant, la concurrente reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Art 5 Il est expressément indiqué que les coureuses participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA – Santé, Encadrement et Découverte – ne sont pas acceptées.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
 - o Fédération française handisport (FFH) ;
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - o Fédération sportive des ASPTT ;
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

- Soit pour les non licenciées majeures :
 - o d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (original ou copie). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site www.espace-compétition.com
 - o Ou d'un « Parcours de Prévention Santé » (PPS – **nouveauté 2024**). Ce parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme doit être complété à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/> Comme précisé sur le site, il doit dater de moins de trois mois à la date de la compétition.
- Soit d'un certificat médical pour les athlètes étrangères, même licenciées d'une fédération affiliée à l'IAAF. Le certificat médical fourni doit être en langue française ou à défaut, accompagné d'une traduction en langue française, si rédigé dans une autre langue. Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site www.espace-compétition.com
- Soit, pour les mineures, du questionnaire de santé joint à l'autorisation parentale renseigné conjointement par la sportive mineure et les personnes exerçant l'autorité parentale qui attestent auprès de l'organisation que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Art 6 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Art 7 L'Office municipal des sports de Bouchemaine est couvert par le contrat d'assurance en responsabilité civile à la SMACL pour l'organisation de La Confluente et par la commune par son contrat souscrit à la SMACL. Pour les dégâts corporels, les licenciées sont couvertes par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participantes non licenciées de s'assurer personnellement.

Art 8 Le dossard devra être porté devant pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est interdit de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper. Le dossard n'est pas cessible. Toute personne rétrocédant son dossard ou utilisant le dossard d'une tierce personne sera automatiquement exclue de la course. Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.

Art 9 Le chronométrage sera assuré par une puce électronique intégrée au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Art 10 Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre et de 1 chronométreur officiel, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 11 Les participantes donnent un pouvoir tacite à l'organisateur pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous les supports, dans le monde entier.

Art 12 Pour la sécurité des participantes, les accompagnements en vélos et/ou d'animaux sont interdits.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sur la course.

Les coureuses devront respecter les consignes des signaleurs.

Les voies utilisées pour la course sont des voies ouvertes, des voies totalement fermées ou partiellement ouverte à la circulation.

Le parcours est essentiellement sur des chemins sans circulation automobile.

La sécurité est assurée par des signaleurs, un médecin et la croix blanche (organisme de premiers secours).

Art 13 Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course de la concurrente fautive.

Art 14 Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Art 15 En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participantes en seront prévenues par tous les moyens possibles. Elles devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. La participante ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 16 L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participantes ne seront pas remboursées de leurs frais.

Art 17 Ravitaillements : il est prévu a minima 1 ravitaillement sur le 5 km et 2 sur le 10 km seulement si les conditions sanitaires en vigueur le jour de la course le permettent. Si les conditions sanitaires ne permettent pas de ravitaillement, la course aura alors lieu en autosuffisance et chacun devra s'équiper de son propre matériel : poche à eau, gourde...

Les participantes seront informées le jour de la course.

Toutefois, une collation sera remise à l'arrivée de la course par les bénévoles dans le strict respect des conditions sanitaires en vigueur.

Art 18 Le présent règlement pourra faire l'objet à tout moment de modifications en fonction des directives gouvernementales ou locales : modifications des horaires de la course, port du masque, ravitaillement, gestion de l'arrivée...

Le nouveau règlement sera consultable sur le site internet : www.laconfluente.fr

Art 19 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Il est rappelé qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

Art 20 L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

Art 21 Les résultats sont publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de la course. La loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) donne aux concurrentes la possibilité de s'opposer à la parution de leur résultat en cas de motif légitime. La demande pourra se faire à l'adresse suivante : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr

Art 22 La Confluente est une course organisée par l'Office Municipale des Sports de Bouchemaine, 4 quai de la Noë, 49080 BOUCHEMAINE.

Président : Christine MOREAU

Responsable course : Christine Moreau, téléphone 06 72 87 03 37

Mail : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr